

PARLEMENT WALLON

SESSION 2021-2022

11 JUILLET 2022

PROJET DE DÉCRET

**contenant le premier ajustement du budget général des dépenses
de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ***

RAPPORT

présenté au nom de la Commission de l'énergie,
du climat et de la mobilité

par

M. Bierin

SOMMAIRE

I. Résumé	3
II. Procédure	3
III. Exposé de M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures	4
IV. Exposé de Mme Stassen, Auditrice à la Cour des comptes	5
V. Discussion générale	7
VI. Vote	17
VII. Rapport	17

Pour compléter son information, le lecteur peut consulter :

- le compte rendu avancé des travaux qui n'engage ni les auteurs des interventions ni le Parlement. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3IDHJmY>.
- le compte rendu intégral qui fait foi quant au contenu des interventions. Il est consultable via le lien suivant : <https://parlwal.be/3z6uxE4>.

Les enregistrements audiovisuels de la réunion sont découpés en podcasts et mis à disposition sur le site web du Parlement de Wallonie : <https://parlwal.be/3z6uxE4>.

Mesdames,

Messieurs,

Votre Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité a examiné le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis – Annexe 4) pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.

I. RÉSUMÉ

Le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour ce qui concerne la partie afférente aux compétences du Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures augmente aussi bien en recettes, qu'en dépenses par rapport au budget initial 2022.

Au niveau des recettes, une augmentation de 63.618 milliers d'euros est constatée.

Au niveau des dépenses, l'évolution générale est la suivante :

- pour le budget initial 2022 : le montant était de 1.726.836 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 1.693.754 milliers d'euros en crédits de liquidation;
- pour le premier ajustement du budget 2022 : une augmentation de 107.281 milliers d'euros en crédits d'engagement et de 44.564 milliers d'euros en crédits de liquidation doit être constatée.

Par 7 voix contre 2, votre Commission recommande l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures, par la Commission du budget et des infrastructures sportives.

II. PROCÉDURE

En date du 29 juin 2022, le Gouvernement wallon a déposé le projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1003 (2021-2022) – N^o 1) et le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures (Doc. 1003 (2021-2022) – N^o 1 - Annexe 4) et (Doc. 1004 (2021-2022) – N^o 1 - Annexe 4).

Les projet de décret contenant le premier ajustement du budget des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 ont été envoyé en Commission du budget et des infrastructures sportives le 5 juillet 2022.

En application de l'article 114 du Règlement, le projet de décret budgétaire est examiné par les commissions permanentes, chacune pour ce qui la concerne. Chacune des commissions transmet un rapport ainsi que les amendements déposés à la commission qui a le budget dans ses attributions.

En date du 7 juillet 2022, la Cour des comptes a adressé au Parlement le rapport de ses observations sur le premier ajustement des budgets des recettes et des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1003/1004 (2021-2022) – N^o 2).

Votre Commission s'est réunie le 11 juillet 2022 pour examiner le projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022 (Doc. 1004 (2021-2022) – N^{os} 1 et 1bis) ainsi que l'exposé particulier afférent aux compétences du Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures (Doc. 1003 (2021-2022) – N^o 1 - Annexe 4) et (Doc. 1004 (2021-2022) – N^o 1 - Annexe 4).

Ont participé aux travaux : MM. Bierin (Rapporteur), Crucke, Desquesnes, Douette, Florent, Fontaine, Frédéric,

Hermant (Président), Léonard, Mme Mathieux.

Ont assisté aux travaux : MM. Heyavert, Matagne, Nemes, Wahl.

Mme Stassen, Auditrice à la Cour des comptes.

M. Henry, Ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.

III. EXPOSÉ DE M. HENRY, MINISTRE DU CLIMAT, DE L'ÉNERGIE, DE LA MOBILITÉ ET DES INFRASTRUCTURES

M. le Ministre déclare que d'une manière générale, le Gouvernement tient compte de différentes crises qui se sont succédé l'ayant amené à prendre des mesures budgétaires utiles.

Il souligne que le Gouvernement a souhaité que la dette puisse être soutenable et que le solde lié au système européen de comptabilité (SEC) de la Région s'améliore par rapport au budget initial pour l'exercice budgétaire 2022.

Il assure que la volonté est de préserver les moyens prévus pour la mise en oeuvre du Plan de relance de la Wallonie ainsi que ceux affectés à la lutte contre le réchauffement climatique et ce malgré les crises auxquelles la Wallonie est confrontée.

Pour ce qui concerne spécifiquement ses compétences, il indique que :

- les recettes afférentes au Fonds Kyoto sont en augmentation en suite de l'évolution des prix des quotas d'émission de dioxyde de carbone;
- le financement climatique international augmente conformément aux engagements qu'il a pris pour aider les pays concernés à réduire les émissions de dioxyde de carbone;
- la politique de soutien à la mobilité douce est renforcée;
- il est prévu de poursuivre l'octroi d'aides à l'investissement pour les nouveaux vecteurs énergétiques.

Il précise que les recettes augmentent principalement grâce au Fonds Kyoto qui a permis une majoration de 67 millions d'euros des recettes.

Pour ce qui concerne les augmentations de dépenses, elles concernent :

- des transferts de provisions vers des articles de base spécifiques;
- les soldes SEC des unités d'administration publique (UAP).

L'orateur déclare que les dépenses liées à la crise sanitaire de la Covid-19 et des inondations, il est prévu que l'OTW puisse bénéficier d'un montant supplémentaire de 14 millions d'euros.

Concernant le climat, 7 millions d'euros de l'Agence wallonne pour l'air et le climat (AwAC) ont été mobilisés dans le cadre de la volonté générale du Gouvernement de pouvoir recourir davantage à la trésorerie des UAP.

Il précise que le montant de la dotation allouée à l'AwAC est également majoré pour maintenir la contribution au financement international des politiques climatiques en attente d'un accord entre les entités compétentes dans le cadre du « *burden sharing* ».

En matière d'énergie, il est prévu de renforcer les moyens alloués :

- à l'investissement des entreprises privées pour les vecteurs énergétiques;
- au Centre régional d'aide aux communes (CRAC);
- au dispositif Ecopack et Rénopack;
- à la contribution « Énergie » à l'allocation locative;
- au financement de la dotation de la Commission wallonne pour l'Énergie (CWaPE) et celle de la Communauté germanophone.

Pour ce qui concerne la mobilité, le Gouvernement entend maintenir le soutien :

- à la création de stationnements pour vélos dans les gares et écoles;
- au déploiement du réseau communal cyclo-piéton dans le cadre du Plan d'Investissement Mobilité Active Communal et Intermodalité (PIMACI).

Les dépenses prévues visent également à financer :

- des litiges concernant des dossiers impliquant Infrabel et le métro de Charleroi;
- une indexation de la dotation allouée à l'OTW conformément au contrat de service public.

En matière d'infrastructures, il est prévu d'accroître les dépenses liées :

- à la Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures (SOFICO);
- au PIMPT;
- au Réseau transeuropéen de transport;
- au programme Sowalfinal.

L'intervenant précise que le solde SEC dégagé par l'AwAC est en dégradation alors que celui de la SOFICO s'améliore.

Il conclut son exposé en soulignant le caractère technique du premier ajustement proposé qui vise à poursuivre la mise en oeuvre de la Déclaration de politique régionale (DPR) en tenant compte des crises sanitaire, climatique et énergétique que connaît la Wallonie. Il insiste également sur le fait que le Gouvernement ne prévoit pas de création de nouvelle taxe au cours de la législature.

IV. EXPOSÉ DE MME STASSEN, AUDITRICE À LA COUR DES COMPTES

Mme Stassen indique que pour ce qui concerne le programme 08 de la division organique 10, la Cour des comptes souligne les crédits d'engagement et de liquidation baissent respectivement de 11,98 et 12,94 millions d'euros par rapport au budget initial. Ces variations traduisent un transfert de crédits affectés au financement de la mobilité douce et de projets énergétiques.

La Cour des comptes relève qu'une partie des montants inscrits dans des réserves est en réalité déjà dédiée à une politique spécifique. À cet égard, il est souligné que le recours aux provisions ne permet pas d'avoir une vision correcte des moyens prévus pour la mise en oeuvre des politiques publiques et que cette pratique nuit aux principes de transparence et spécialité budgétaires. La Cour recommande dès lors de recourir aux provisions uniquement lorsque la destination du crédit n'est pas suffisamment déterminée au moment du dépôt du projet de budget au Parlement.

En matière de mobilité et d'infrastructures, la Cour observe que les crédits d'engagement et de liquidation de la division organique 14 augmentent respectivement de 83,5 millions d'euros et de 54,7 millions d'euros notamment afin de financer le développement du réseau communal cyclo-piéton dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Wallonie cyclable (Wacy) ainsi que des aides à l'investissement aux entreprises publiques pour la création de stationnements pour vélos dans les gares.

Pour ce qui concerne spécifiquement le programme 03 « Transport urbain, interurbain et scolaire », la Cour remarque les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 20,3 millions d'euros et 11,5 millions d'euros. Cette hausse s'explique principalement par :

- la majoration de 3,6 millions d'euros des crédits d'engagement et de liquidation prévus à l'article de base 41.08;
- l'augmentation de 10,4 millions d'euros en engagement et de 1,5 million d'euros en liquidation des crédits prévus à l'article de base 45.02;
- l'affectation d'un montant de 8,7 millions d'euros, en engagement et en liquidation, à un nouvel article de base 21.01.

L'oratrice fait observer que les crédits d'engagement du programme 07 « Travaux subsidiés » diminuent de 10,7 millions d'euros et que les crédits de liquidation baissent de 10,6 millions.

Concernant le programme 11 « Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques – Construction et entretien du réseau », les crédits d'engagement et de liquidation augmentent respectivement de 56,2 et 50,0 millions d'euros.

La Cour souligne que :

- les crédits de l'article de base 12.01 « Achats de biens non durables et de services – SOFICO » augmentent de 35,6 millions d'euros en engagement et 25,9 millions d'euros en liquidation. Cette variation de ces crédits est liée, d'une part, aux de péage et, d'autre part, à l'augmentation estimée du nombre de kilomètres parcourus en 2022 par les véhicules automobiles à la suite de la fin des mesures sanitaires liées à la Covid-19;

- les crédits de l'article 73.07 « Financement des programmes RTE-T » augmentent de 11 millions d'euros en liquidation. Cette hausse vise à permettre de liquider les factures de l'année 2021 qui n'ont pas pu être prises en charge sur les crédits 2021;
- les crédits des articles de base 73.14 et 73.16 consacrés à la réhabilitation, la sécurisation, l'aménagement et l'équipement du réseau routier non structurant sont en hausse de 15,0 millions d'euros;
- les crédits de l'article de base 61.08 « Aides à l'investissement aux organismes d'administration publics - ports autonomes » diminuent de 3,6 millions d'euros en engagement et de 8,6 millions d'euros en liquidations. Ces crédits visent à permettre de couvrir l'intervention de la Région dans le coût des travaux à exécuter dans les zones portuaires.

L'intervenante indique que pour ce qui concerne le programme 31 « Énergie » de la division organique 16 « Aménagement du territoire, logement, patrimoine et énergie », les crédits de ce programme sont en hausse de 17 millions d'euros en engagement et de 3,0 millions d'euros en liquidation. La principale variation concerne un nouvel article de base 51.07 « Aides à l'investissements aux entreprises privées pour de nouveaux vecteurs énergétiques » pour lequel une dotation de 25,0 millions d'euros est affectée aux crédits d'engagement et de 5,0 millions d'euros aux crédits de liquidation au départ de la provision « Résilience, relance et redéploiement » afin de financer des projets en lien avec de nouveaux vecteurs énergétiques.

La Cour observe que les crédits d'engagement de l'article de base 85.01 « Avances remboursables Ecopack et Renopack » sont en hausse de 10 millions d'euros alors que les crédits de liquidation diminuent de 2,8 millions d'euros.

À propos du Fonds Kyoto, la Cour remarque que la prévision des recettes inscrites sur le fonds est majorée de 67 millions d'euros pour s'établir à 216 millions d'euros selon l'estimation réalisée par la cellule d'information financière (CIF). La Cour précise cependant qu'en l'absence d'un accord sur le « *burden sharing* » fixant la répartition des recettes globales de la Belgique entre les entités compétentes, la CIF s'est basée sur la répartition décidée pour 2020. La Cour des comptes observe que cette recette est dès lors incertaine, dans une mesure qu'elle ne peut évaluer.

La Cour souligne que dans le cadre de l'opération de mobilisation d'une partie de la trésorerie des UAP, le montant à octroyer à l'AwAC au départ du fonds Kyoto a été réduit. L'écart entre recettes et dépenses après ajustement pour ce fonds s'élève à 74,0 millions d'euros. Ce montant s'ajoute au solde de 426,2 millions d'euros. La Cour observe qu'en date du 30 juin 2022, ce fonds n'a pas encore fait l'objet d'une programmation.

Concernant l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW), les crédits de liquidation prévus au budget général des dépenses de la Région s'établissent globalement à 639 millions d'euros alors que le budget ajusté de l'OTW affiche des prévisions de recettes en provenance de la Région d'environ 653 millions d'euros.

Toujours à propos de l'OTW, la Cour souligne que :

- les crédits de liquidation prévus à l'article de base 41.08 « Intervention financière de la Région dans la couverture des charges d'exploitation de l'OTW » s'élèvent à 427,5 millions d'euros au projet de budget ajusté des dépenses de la Région alors que le budget ajusté de l'OTW affiche des prévisions de recettes de 441,5 millions d'euros. La Cour estime que cet écart de 14 millions d'euros devrait être compensé par un transfert de montant depuis l'article de base 01.07 « Réserve Covid 19 » afin de couvrir la perte de chiffres d'affaires de l'OTW et les surcoûts liés à la désinfection et au nettoyage à la suite de la dernière vague de propagation du virus;
- le montant total des recettes reprises au budget de l'OTW diminue globalement de 7,9 millions d'euros par rapport au budget initial 2022. Cela résulte principalement d'une baisse des prévisions de recettes liées à l'emprunt de 19,4 millions d'euros. Les autres prévisions de recettes affichent globalement une hausse de l'ordre de 11,5 millions d'euros;
- le projet de budget des dépenses ajusté de l'OTW affiche une augmentation de ses dépenses courantes de l'ordre de 23,8 millions d'euros principalement en lien avec des éléments conjoncturels alors que les dépenses en capital diminuent de 14,0 millions d'euros à la suite de la révision à la baisse des estimations de dépenses relatives au tram de Liège en raison des retards liés à l'exécution des chantiers.

Concernant l'AwAC, la Cour relève que le projet de budget ajusté de l'AwAC fait état d'une hausse de ses recettes de 4,2 millions d'euros à la suite de :

- l'augmentation de la dotation pour la participation au financement international des politiques climatiques et la création de deux nouveaux articles de base;
- la mise à zéro des articles de base 46.10.09 et 46.10.10.

La Cour précise que les dépenses reprises au projet de budget ajusté de l'AwAC affichent une hausse de 11,2 millions d'euros à la suite principalement de :

- la création du nouveau programme 99 « Plan de relance de la Wallonie »;
- l'augmentation des dépenses du programme 03 « Politique du climat » en raison principalement de la hausse reprise à l'article de base 35.40.01 « Contributions à des organismes internationaux » partiellement compensée par la diminution des dépenses en capital (-3,3 millions d'euros);

- l’augmentation des dépenses du programme 02 « Politique de l’air » en raison principalement de la hausse des dépenses prévues à l’article de base 12.11.02 « Analyses, études, relations publiques en matière de qualité de l’air ».

V. DISCUSSION GÉNÉRALE

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Questions et observations des membres

M. Fontaine souligne que la Wallonie a été particulièrement frappée par les inondations de juillet 2021 et qu’un important travail de reconstruction doit être effectué. A cet égard, des adaptations ont été prévues dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie et 167,5 millions d’euros sont affectés à la réfection des infrastructures régionales endommagées.

Pour ce qui concerne la l’électrification du parc automobile, il souligne qu’un projet de réforme de la fiscalité automobile est en cours d’élaboration et qu’il conviendra de l’adapter eu égard aux différentes consultations qui interviendront sur ce sujet.

À propos du développement des bornes de recharge pour véhicules électriques, il estime important d’adopter une vision globale en la matière et de prévoir un développement adapté aux différentes zones d’habitat puisque les difficultés ne sont pas les mêmes en zones rurale et urbaine.

Il considère que l’usage des bus express peut être un moyen de transport parfois plus crédible que le train et la voiture.

Concernant le transport scolaire, il regrette que certains bus ne soient pas accompagnés systématiquement par des accompagnateurs scolaires afin d’assurer la sécurité et le bien-être des élèves. Il estime indispensable d’identifier des solutions car la situation actuelle ne lui paraît pas acceptable.

Il lui semble également que la mise en oeuvre de la vision « Fluidité accessibilité sécurité santé transfert modal » (FAST) est essentielle pour permettre à la Région d’atteindre ses objectifs en matière de transport et d’émission de gaz à effet de serre. Il relève qu’à cet égard, le Gouvernement entend renforcer le soutien aux politiques de mobilité active et d’intermodalité menées par les communes notamment à travers l’exercice du droit de tirage spécifique prévu par le plan d’investissement « Mobilité active communale et intermodalité » (PIMACI).

Pour ce qui concerne le programme « Énergie-Climat », il comprend que la majoration des recettes observées en suite de l’évolution des prix des quotas d’émission de dioxyde de carbone ne pourra être valorisée que si un accord intervient dans le cadre des négociations sur le « *burden sharing* ».

Il s’interroge sur les critères ayant conduit le Gouvernement à décider de mobiliser des montants complémentaires afin de maintenir les efforts effectués en matière climatique ainsi que sur l’impact de l’absence d’accord concernant le *burden sharing*.

Il observe que d’une manière générale, les crédits affectés aux matières qui relèvent de sa compétence sont augmentés, notamment pour ce qui concerne les projets Écopack et Rénopack et le développement de l’hydrogène.

Il souhaite que M. le Ministre puisse présenter les enseignements qu’il tire de la mise en oeuvre du statut de client protégé conjoncturel et s’il entend modifier cet outil eu égard à la crise énergétique. Il s’interroge sur la possibilité de mobiliser le Fonds Kyoto pour faire face à cette crise.

M. Florent se réjouit que le Gouvernement puisse poursuivre son action en matière climatique malgré les difficultés que connaît la Wallonie. Il souligne que la Région doit assumer des chantiers de reconstruction en suite des inondations qui ont eu lieu en juillet 2021.

Il insiste sur le fait que le Gouvernement entend :

- tenir ses engagements internationaux;
- permettre la création de stationnements pour vélos;
- assurer la mise en oeuvre des dispositifs Rénopack et Écopack;
- compenser les pertes enregistrées par l’OTW.

Il souligne également que les recettes augmentent sensiblement grâce à l'évolution des prix des quotas d'émission de dioxyde de carbone. Il demande pourquoi il ne peut pas être envisagé de mobiliser davantage les crédits afférents au Fonds Kyoto.

Il souhaite également que M. le Ministre puisse faire le point sur les négociations qui ont eu lieu dans le cadre de la Commission nationale climat (CNC) et indiquer si les positions de la Flandre ont évolué. Il demande si M. le Ministre estime qu'un accord est possible quant au « *burden sharing* ».

Il souhaite savoir si les montants liés au Code 8 immobilisés à cause de la crise sanitaire de la Covid-19 ont évolué.

Il demande quelles actions pourront être réalisées grâce aux moyens afférents au Fonds Kyoto notamment dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan Air Climat Energie à l'horizon 2030 (PACE 2030).

En matière de financement international, il salue les efforts accomplis par la Wallonie pour aider les pays étrangers à lutter contre le dérèglement climatique et pour développer des politiques d'adaptation et également d'atténuation de ses effets.

Il demande des précisions sur l'article de base 0.45.40 qui semble avoir été créé en suite d'un accord entre l'autorité fédérale et la Région.

Il souhaite également savoir si des avancées ont pu être menées concernant la rénovation de l'axe Bruxelles-Luxembourg et si M. le Ministre a obtenu des garanties dans le cadre des échanges intervenus à ce sujet.

Pour ce qui concerne l'AwAC, il demande si M. le Ministre peut préciser les raisons l'ayant amené à prévoir 7 millions d'euros supplémentaires en matière de financement international. Il souhaite savoir pourquoi il n'a pas été décidé de mobiliser le Fonds Kyoto à cet effet.

M. Douette s'inquiète de la faisabilité de projets découlant d'appels lancés par la Région car il lui semble que des problèmes de financement risquent d'être rencontrés. Il souligne en effet que de nombreuses communes ayant répondu à de tels appels à projets sont confrontées à des difficultés importantes en matière de financement en raison du contexte inflationniste qui touche la Wallonie. Il précise que ces communes sont obligées de reporter leurs projets faute de moyens suffisants.

Il demande si les moyens supplémentaires prévus par le Gouvernement vont permettre de financer de nouveaux appels à projet.

Il souligne également que des projets sont compromis en raison de décisions prises par la Région fait de crédit disponible.

Il s'interroge sur la possibilité de mobiliser davantage de moyens pour soutenir les projets déjà lancés qui pourraient être mis à mal par la situation de la Wallonie.

En matière d'énergie, il a le sentiment que le projet d'ajustement budgétaire ne reflète pas l'ambition de la Région traduite par l'adoption par le Parlement de différents décrets notamment en matière de développement de communautés d'énergie.

Il relève que les crédits affectés au Fonds Kyoto continuent à augmenter et demande pourquoi il n'est pas envisagé de mobiliser ces moyens. Il insiste sur le fait qu'il est important d'investir dans des projets de soutien au stockage d'énergie et il regrette que le Fonds Kyoto ne soit pas employé à cet effet.

Il estime que les documents budgétaires communiqués par le Gouvernement au Parlement ne pas facilement compréhensible et il plaide pour que ces documents puissent être rendus plus lisibles.

Il indique également qu'il ne parvient pas à identifier les UAP relevant de la compétence de M. le Ministre qui doivent réaliser des efforts budgétaires conformément aux économies structurelles que souhaite réaliser le Gouvernement. Il souhaite que M. le Ministre puisse préciser dans quelle mesure les efforts qui lui reviennent seront effectués.

M. Nemes remarque que 3 millions d'euros sont versés par l'OTW à la Région et se demande comment sera ce montant sera réaffecté. Il souhaite savoir si ce montant pourra être réinvesti dans le l'OTW eu égard à l'importance de pouvoir renforcer les transports en commun pour lutter contre le réchauffement climatique. Il souligne également qu'il est nécessaire de recruter environ 200 accompagnateurs scolaires supplémentaires. Il souhaite connaître l'avis de M. le Ministre quant à l'opportunité de mobiliser ce crédit dans ce cadre.

Il relève que les recettes afférentes au Fonds Kyoto augmentent de 67 millions d'euros et demande pourquoi il n'est pas prévu de mobiliser ces moyens pour soutenir la population. Il comprend qu'il n'est plus envisagé de financer via ce fonds budgétaire des mesures de lutte contre la précarité énergétique.

Il demande si le Gouvernement compte prendre des mesures pour aider les ménages en situation de précarité énergétique et, le cas échéant, de quelle manière.

Il souhaite savoir comment M. le Ministre entend concrétiser son souhait de mobiliser 15 millions d'euros du Fonds Kyoto pour soutenir la consommation des ménages.

Il s'interroge sur l'usage que fera le Gouvernement des 127 millions d'euros disponibles sur le Fonds Kyoto dont l'affectation n'est pas précisée. Il lui semble qu'il est prévu de charger le Service public de Wallonie Finances (SPW

Finances) de déterminer la ventilation de ce montant. Il regrette en manque de transparence en la matière.

Il demande comment M. le Ministre compte utiliser le Fonds Kyoto en l'absence d'accord sur le « *burden sharing* ».

M. Desquesnes souhaite savoir comment M. le Ministre compte réaliser les économies qui lui incombent dans les matières qui relèvent de sa compétence conformément aux objectifs du Gouvernement de procéder à des économies structurelles.

Il demande pourquoi M. le Ministre n'a pas évoqué la volonté du Gouvernement d'appliquer le principe de budget à base zéro et si cela se fera lors d'un prochain exercice budgétaire.

Il souhaite savoir si l'ajustement budgétaire proposé tient compte des travaux du Gouvernement réaliser dans le cadre du PACE 2030 puisque M. le Ministre a indiqué que le projet à l'examen vise à mettre en oeuvre un ajustement technique.

L'intervenant relève que les cabinets ministériels bénéficient d'une majoration des moyens qui leur sont dévolus alors que les montants alloués à certains projets et organismes ne profitent pas d'une indexation similaire. Il regrette que les principes appliqués aux services du Gouvernement ne soient pas généralisés.

Il regrette également le manque de lisibilité des documents budgétaires communiqués par le Gouvernement au Parlement. Il souhaite pouvoir prendre connaissance d'un tableau précisant les moyens affectés aux différents projets mis en oeuvre dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie liés aux compétences de M. le Ministre.

Il s'étonne des délais de paiement suivis par l'administration et insiste sur le fait que les retards encourus ont pour conséquence de mettre en difficulté les entreprises bénéficiaires et de fragiliser la crédibilité de la Région.

Il souligne que M. le Ministre a annoncé l'octroi de plusieurs aides destinées à aider les personnes en situation de précarité énergétique et regrette que cette déclaration n'ait pas été concrétisée. Il souhaite savoir si le Gouvernement a définitivement renoncé à l'attribution de telles aides ayant pour but de soutenir les ménages.

Il remarque que le statut de client protégé conjoncturel a été peu accordé et demande si M. le Ministre entend prendre des mesures utiles tenant compte de cette situation.

Il relève enfin que rien n'est prévu pour mobiliser les ressources des gestionnaires de réseau de distribution (GRD) ni concernant la définition de la méthodologie tarifaire.

M. Matagne observe que le texte à l'examen n'évoque pas le déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques alors qu'il s'agit d'un sujet important sur lequel il est urgent d'agir. Il comprend que 7,2 millions d'euros doivent encore être utilisés dans ce cadre notamment pour renforcer le réseau structurant via la SOFICO.

Il lui semble que les moyens prévus en matière d'infrastructures sont utilisés comme des variables d'ajustement budgétaire et le regrette.

Il comprend également que des projets liés aux différents ports autonomes seront mis à l'arrêt au cours des prochains mois et demande si M. le Ministre peut démontrer le contraire.

Il demande si le montant de 4 millions d'euros afférent au Fonds Kyoto est supplémentaire ou intégré par rapport au montant de 9 millions d'euros prévu dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie pour encourager le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques.

M. Crucke regrette que les documents communiqués par le Gouvernement ne contiennent pas de tableau clair qui puissent faciliter le travail parlementaire.

Il souligne que les missions confiées aux ports autonomes ont été renforcées et qu'il est nécessaire de mobiliser les moyens suffisants pour leur permettre d'assumer l'ensemble des tâches qui leur incombent. Il insiste sur le fait que les rémunérations octroyées au personnel spécialisé capable d'accomplir de telles missions sont particulièrement avantageuse et qu'il est nécessaire que les ports autonomes puissent disposer de moyens suffisants pour recruter de tels profils.

Il demande à M. le Ministre s'il peut présenter l'état des discussions qui ont eu lieu dans le cadre de la définition des prochains contrats de gestion. Il souhaite savoir si l'autonomie des ports sera garantie. Il partage l'idée qu'il est important de faire des ports autonomes des vecteurs de la multimobilité.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre souligne que d'une manière générale dans le cadre d'un ajustement budgétaire, les éléments fixés à l'occasion de l'adoption du budget initial restent stables.

Il souligne que des montants conséquents sont affectés à la reconstruction des infrastructures impactées par les inondations de juillet 2021 et que l'administration a réalisé un travail important malgré les pénuries de matériaux.

En matière d'électrification des véhicules automobiles, il souligne que le Gouvernement a prévu, d'une part, l'établissement d'une cartographie du déploiement des bornes de rechargement pour véhicules électriques et, d'autre part, l'octroi de subsides aux communes. Il précise à cet égard qu'une dynamique devrait débuter à l'automne 2022 et que le Gouvernement travaille selon un calendrier logique.

À propos du déploiement de lignes de bus express, l'orateur indique que l'OTW a fait part d'une liste de nouvelles lignes pouvant être créées et que le travail de déploiement se poursuit, prioritairement pour desservir les zones pour lesquelles il n'existe pas d'offre de train. D'une manière générale, le Gouvernement veille tout au long de la législation à renforcer l'offre de transports en commun en sorte de structurer le réseau.

Il relève que le transport scolaire est un sujet difficile régulièrement discuté au Parlement et qu'une analyse spécifique est en cours de réalisation. Il insiste sur le fait que des crédits spécifiques sont affectés au soutien au transport scolaire et que la Région doit tenir compte du réseau scolaire dont l'organisation relève de la compétence de la Communauté française. Il souligne qu'il n'est en l'état pas possible d'assurer la présence d'accompagnateurs scolaires dans chaque bus du réseau spécialisé. Il lui semble qu'il sera possible d'examiner ce sujet complexe à l'autonomie 2022.

Il partage l'analyse de M. Douette sur les difficultés que rencontrent les communes pour mettre en oeuvre des projets en raison de la situation difficile. Il assure que la Région tient compte des retours d'expérience dont font part les communes. Il lui semble que le système de droit de tirage doit permettre de faciliter le travail des communes concernées qui permet d'éviter le suivi d'un système de sélection de projets. Il affirme que la volonté est d'accompagner les communes et non pas de les sanctionner.

Il assure que des recettes supplémentaires seront enregistrées en suite de l'évolution des quotas d'émission de dioxyde de carbone bien que leur montant précis ne peut pas encore être défini. Il indique que cela dépendra de l'issue des discussions liées au burden sharing qui sont particulièrement difficiles car les objectifs poursuivis par la Wallonie et la Flandre sont sensiblement différents. Il précise en effet que la Flandre semble considérer que les objectifs de l'Union européenne en la matière sont trop ambitieux. Il souligne qu'en tout état de cause, la règle européenne devra être appliquée par les États membres.

Concernant le Fonds Kyoto, il estime important de pouvoir mobiliser les afférentes à ce fonds budgétaire pour financer des dépenses liées à la fois au Code 8 et d'autres qui ne le sont pas. Il estime que les recettes affectées à ce fonds continueront d'augmenter au cours des prochaines années et qu'une discussion doit avoir lieu quant à la mobilisation de ces moyens à l'occasion de l'établissement du projet de budget initial de la Région pour l'exercice budgétaire de l'année 2023.

Il déclare qu'il est prévu d'adapter le PACE 2030 et que des travaux préparatoires ont déjà été réalisés. Il assure que le Gouvernement n'accuse pas de retard en la matière et qu'il travaille conformément au cadre européen. Il insiste sur le fait que des moyens conséquents sont prévus pour soutenir l'action climatique de la Wallonie, notamment au travers du Plan de relance, et encourager l'isolation des bâtiments, le renforcement de l'offre de transport public, la mobilité active et le déploiement des communautés d'énergie.

Il indique qu'il n'a pas été décidé d'utiliser davantage les recettes liées au Fonds Kyoto puisque les discussions concernant le burden sharing n'ont pas encore abouti. Il cite les programmes financés grâce au Fonds énergie :

- le soutien à la transition bas carbone des entreprises;
- la transition bas carbone via la Société wallonne de financement et de garantie des PME (SOWALFIN);
- des projets impliquant la Société wallonne de gestion et de participations (SOGÉPA);
- des programmes concernant les gaz à effet de serre fluorés;
- l'installation de panneaux photovoltaïques dans le cadre du partage d'énergie pour les sociétés des logements;
- le renforcement des mesures de soutien via la Société wallonne du crédit social (SWCS) et le Fonds du logement des familles nombreuses de Wallonie (FLW);
- le soutien à la rénovation via des intermédiaires financiers;
- l'aide à l'efficacité et la transition énergétique des entreprises;
- le renforcement de l'accompagnement des ménages à travers des mesures d'urgence eu égard à la crise des prix de l'énergie;
- le déploiement de bornes de rechargement pour véhicules électriques;
- le soutien à la transition dans les secteurs de services d'intérêt général.

Il souligne que statut de client protégé conjoncturel fait l'objet d'une évaluation. Il regrette que ce mécanisme n'ait pas été davantage sollicité mais il précise qu'il vise à soutenir des personnes qui ne sont pas toujours suffisamment informées des aides auxquelles elles ont droit. Il précise qu'une analyse de la CWaPE est attendue à ce sujet.

Il insiste sur les moyens importants consacrés aux dispositifs Écopack et Rénopack afin de soutenir les ménages et sur la dispense d'audit énergétique lors de petits travaux de rénovation.

Il considère particulièrement important que la Wallonie puisse aider financièrement les pays étrangers à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre conformément aux engagements pris lors de la Conférence de Glasgow de 2021 sur les changements climatiques. Les montants mobilisés dans ce cadre atteignent désormais 13 millions d'euros. Il lui semble que des événements survenus en Wallonie depuis plusieurs mois sont liés au dérèglement climatique.

Il indique que les différents accords conclus avec Infrabel se traduisent par la mobilisation de crédits annuels. Pour ce qui concerne spécifiquement l'axe 3, il assure que la planification des travaux après les litiges opposant la Région à Infrabel a été définie de manière claire.

Il déclare également que de nombreux projets ont été reportés en raison des inondations de juillet 2022 afin de concentrer l'action de l'administration sur d'autres éléments prioritaires. Il précise, pour ce qui concerne la réalisation de projets liés aux PIMACI et PIWACY, qu'il revient aux communes de prendre une initiative pour poursuivre leur mise en oeuvre. Il précise que les enveloppes allouées aux communes concernées par ces projets sont fermées ce qui a pour conséquence que ces communes seront particulièrement impactées par l'inflation. Il est nécessaire de tenir compte des contraintes budgétaires qui s'imposent à la Région.

Concernant le déploiement des communautés d'énergie, l'orateur souligne que les ambitions du Gouvernement sont inchangées mais qu'elles ne se traduisent pas dans l'établissement d'un ajustement budgétaire. En revanche, les moyens mobilisés au travers du Plan de relance de la Wallonie doivent permettre de faciliter la création de communautés d'énergie en mettant à disposition des outils informatiques et documentaires.

Il affirme que la mobilisation du Fonds bas carbone et résilience sera probablement précisée à l'occasion de l'établissement du projet de budget initial de la Région pour l'exercice budgétaire 2023 en tenant compte de l'affectation des recettes afférentes au Fonds Kyoto ainsi que du PACE 2030.

L'intervenant partage l'idée que le soutien au stockage d'énergie doit être renforcé en lien avec le développement des énergies renouvelables et qu'il convient de tenir compte de l'offre de stockage disponible et de la demande afin de répondre utilement aux besoins des acteurs. Il souligne que de nombreux projets de stockage et de turbinage sont en cours de développement.

Concernant les efforts budgétaires devant être réalisés conformément aux économies structurelles que souhaite réaliser le Gouvernement, il indique que 11,973 millions d'euros ont été économisés concernant des matières en lien avec ses compétences. Ce montant comprend :

- 3,6 millions d'euros liés à des travaux d'infrastructures et à l'OTW;
- 4,412 millions d'euros liés à des efforts de fonctionnement réalisés par l'administration;
- 3,869 millions d'euros liés à des efforts réalisés par des UAP.

À propos du versement de 3 millions d'euros par l'OTW à la Région évoqué par M. Nemes, il souligne qu'il traduit les variations de versement d'engagements sociaux vis-à-vis du personnel de l'OTW conformément au contrat de service public. En effet, l'ajustement budgétaire a pour but de corriger le montant prévu par le budget initial en sorte de tenir compte des besoins réels de l'OTW.

Il déclare que le Gouvernement a prévu de renforcer les moyens consacrés à la lutte contre la précarité énergétique en complément des mesures prises l'autorité fédérale. Les mesures régionales sont notamment l'élargissement du mécanisme de subvention octroyée aux ménages à revenu modeste dans le cadre de l'opération MEBAR et le soutien aux projets de rénovation par quartier. Il affirme que la Région compte poursuivre l'aide à la transition énergétique en accompagnant les personnes en situation de précarité.

Il assure que le gouvernement poursuit ses travaux concernant la mise en oeuvre du principe de budget à base zéro.

L'orateur reconnaît que des intérêts de retard à charge de la Région ont été observés. Il indique cela découle du changement du système informatique de comptabilité « WBFIn-SAP » en lien avec le décret du 15 décembre 2011 portant organisation du budget, de la comptabilité et du rapportage des unités d'administration publique wallonnes.

Il souligne que l'ajustement budgétaire n'est pas en lien avec l'établissement de la prochaine méthodologie tarifaire dès lors qu'il s'agit d'une compétence de la CWaPE en application du décret du 19 janvier 2017 relatif à la méthodologie tarifaire applicable aux gestionnaires de réseaux de distribution de gaz et d'électricité. Le Gouvernement est toutefois attentif à la situation des acteurs concernés.

Il indique que le financement du déploiement de bornes pour véhicules électriques sera permis grâce au Fonds Kyoto et au Plan de relance de la Wallonie.

Concernant le transport fluvial, il déclare que le Plan de relance de la Wallonie doit permettre de financer des travaux sur la plateforme du Trilogiport mais que les délais de réalisation de ces travaux n'impliquent pas de paiement immédiat.

Il partage l'idée qu'il est souhaitable d'améliorer la lisibilité des documents budgétaires.

Il souligne que le Gouvernement est en train de travailler quant à l'élaboration des prochains contrats de gestion concernant les ports autonomes et que la volonté est d'améliorer leur efficacité en respectant leur autonomie. Il lui semble qu'il sera possible d'examiner ce sujet ultérieurement.

Il indique à M. Matagne que les montants qu'il évoque concernant le déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques sont complémentaires.

3. Répliques des membres

M. Florent souligne qu'une plus grande mobilisation des crédits affectés au Fonds Kyoto et au Fonds bas carbone et résilience pourra être décidée à l'occasion de l'adoption d'un budget initial de la Région et non dans le cadre d'un ajustement budgétaire.

M. Douette souligne les difficultés auxquelles les communes sont confrontées pour la réalisation de projets dans le cadre des PIMACI malgré l'exercice d'un droit de tirage.

Il plaide pour que la Région puisse rectifier ses priorités en matière de mobilité.

Il comprend qu'il sera possible de mobiliser davantage les crédits afférents au Fonds Kyoto lors de l'établissement du budget initial relatif à l'exercice budgétaire de l'année 2023. Il souhaite qu'une réflexion à ce sujet puisse débiter rapidement notamment afin de préparer le soutien aux projets de stockage d'énergie.

Il souligne qu'il est difficile de mettre en place un logiciel de suivi des communautés d'énergie sans avoir connaissance de son coût et de l'évolution de l'accompagnement de ces communautés. Il insiste sur le fait qu'il est important d'informer utilement les citoyens concernés en utilisant des outils adaptés.

M. Nemes regrette que le montant de 3 millions d'euros rétrocédé par l'OTW à la Région ne soit pas complètement réinvesti dans les transports en commun. Il a le sentiment que le Gouvernement a décidé d'infliger une austérité budgétaire à l'OTW.

Il estime également que les critères sur la base desquels les crédits afférents au Fonds énergie dans en suite des discussions sur le burden sharing ne sont pas suffisamment clairs et souhaite pouvoir connaître les acteurs qui pourront en bénéficier.

M. Desquesnes comprend les explications de M. le Ministre sur le PACE 2030 mais il regrette qu'il ne puisse pas définir précisément les programmes d'action qui seront implémentés pour permettre à la Wallonie d'atteindre ses objectifs en termes de réduction des gaz à effet de serre.

Il regrette également que le texte à l'examen ne précise pas les articles de base visés par les réductions de dépenses d'investissement en matière d'infrastructures.

LES DÉPENSES

DISPOSITIF DES DÉPENSES

1. Questions et observations des membres

M. Desquesnes relève que l'article 39 dispose que pour l'année 2022, M. le Ministre est autorisé, à concurrence d'un maximum de 1 million d'euros, à accorder des subventions pour le financement des investissements d'efficacité énergétique dans les bâtiments à vocation collective, éducative, d'orientation, ou autre de la Cité des Métiers à Charleroi. Il lui semble que cette disposition vise à déroger à un arrêté du Gouvernement qui n'est plus en vigueur et souhaite obtenir des précisions.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre indique à M. Desquesnes que l'article 39 est lié au programme de rénovation énergétique des bâtiments (UREBA) et qu'il est nécessaire de prévoir une base décrétable.

DIVISION ORGANIQUE 10 – SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

Programme 10.122 – Plan de relance de la Wallonie (PRW) et la facilité pour la relance et la résilience européenne (FRR)

1. Questions et observations des membres

M. Desquesnes demande quelle sera la finalité des projets financés grâce au montant de 75 millions d'euros mobilisé dans le cadre du programme.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre propose à M. Desquesnes de lui communiquer des informations plus détaillées à ce sujet ultérieurement.

Programme 14.044 – Actions et coordination des politiques de mobilité et de sécurité routière

1. Questions et observations des membres

M. Douette demande quelles gares pourront bénéficier du montant visé à l'article de base 12.02.11.

Il souhaite également savoir si M. le Ministre a pris contact avec la Ministre de l'Éducation concernant la sécurisation des parkings établis près des établissements scolaires.

M. Florent souhaite savoir quelles gares pourront bénéficier du montant affecté au nouvel article de base 51.02.11 visant à aider entreprises publiques dans le cadre de la stratégie de stationnement pour vélos dans les gare. Il demande si des échanges ont eu lieu avec le Ministre fédéral de la Mobilité.

Il partage l'idée qu'il convient de s'assurer que la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) investira en suffisance dans les gares situées en Wallonie.

Il salue la volonté de renforcer la politique cyclable de la Wallonie qui accuse un certain en la matière par rapport à la Flandre.

M. Desquesnes comprend que l'administration devra sélectionner des projets PIMACY et conteste donc l'idée que la logique suivie est celle d'un droit de tirage.

Il souhaite savoir quand M. le Ministre compte permettre la mise en oeuvre des projets portés.

Il s'étonne que la Région wallonne investisse dans des gares alors que cela devrait être effectué par la SNCB. Il souligne que les parkings qui seront constitués seront payants pour les usagers. Il lui semble que les crédits afférents au Fonds Kyoto pourraient être employés à cet effet. Il plaide pour que M. le ministre négocie avec la SNCB l'établissement d'un plan d'investissement dans les gares wallonnes pour développer des parkings sécurisés.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre indique que les projets relatifs à la création de stationnements pour vélos dans les gares sont en cours de finalisation avec les différents acteurs impliqués pour préciser quelles gares pourront en bénéficier. La volonté est de renforcer l'offre de services pour les cyclistes. Il insiste sur le fait que ce montant vise à améliorer efficacement la politique de mobilité.

Il souligne que des discussions sont en cours avec les autorités de la Communauté française afin d'encourager l'usage du vélo et que cela implique une amélioration des infrastructures. Des échanges ont également lieu avec un bureau spécialisé pour identifier les écoles qui pourront bénéficier des moyens affectés.

Concernant les projets PIMACY, il déclare que l'administration est en train de valider les programmes d'investissement et qu'il n'est pas question de procéder à des sélections.

Programme 14.045 – Transport urbain, interurbain et scolaire

1. Questions et observations des membres

M. Nemes demande des précisions sur les montants que doit payer la Région wallonne à Infrabel. Il s'étonne que ce soit à la Région de réaliser ces paiements alors que les retards de travaux semblent découler de la responsabilité d'Infrabel.

Concernant l'article de base 41.02.40 relatif à l'intervention financière de la Région en faveur de l'OTW couvrant l'établissement et l'organisation de transport scolaire, il demande pourquoi il n'a pas été décidé de renforcer la présence des convoyeurs et plaide pour qu'un accompagnateur puisse être présent dans chaque car scolaire.

Il souhaite que M. le Ministre puisse expliquer pourquoi il a été décidé de réduire les montants affectés à l'article de base 41.13.40 visant à financer le développement de l'offre de transport par l'OTW ainsi qu'à l'article de base 61.05.41 concernant la participation de la Région au développement du métro de Chaleroi.

M. Douette souhaite savoir pourquoi des investissements annoncés concernant l'article de base 41.08.40 n'ont pas été suivis d'effet. Il demande si les montants supplémentaires annoncés sont imputés ailleurs.

M. Desquesnes souhaite que M. le Ministre puisse présenter l'affectation du montant prévu à l'article de base 45.02.40 concernant le « préfinancement du projet RER ».

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre déclare que les versements à Infrabel évoqués par M. Nemes découlent de la décision de la Région de ne plus payer celle-ci en suite de retards de réalisation de travaux.

Concernant les accompagnants des cars scolaires, il déclare qu'un montant de 6 millions d'euros serait nécessaire pour pourvoir l'ensemble des postes vacants ce qui impliquerait une augmentation structurelle du budget.

Il précise à M. Douette qu'un montant d'investissement de 14 millions euros est affecté à un programme relevant de la compétence du Ministre-Président du Gouvernement complémentirement à l'article de base qu'il mentionne.

À propos du métro de Charleroi, il indique que le financement du projet varie d'année en année selon l'état des travaux et certains paramètres. Les montants affectés peuvent donc être ajustés selon certains éléments.

Il indique à M. Desquesnes qu'un accord à l'amiable est intervenu avec Infrabel pour poursuivre les travaux à réaliser sur l'axe III.

Programme 14.049 – Réseau routier, autoroutier et voies hydrauliques - Construction et entretien du réseau

1. Questions et observations des membres

M. Douette demande si M. le Ministre s'est assuré que les crédits afférents à l'article de base 73.14.10 sont suffisants.

M. Desquesnes souhaite savoir pourquoi il a été décidé de réalimenter l'article de base 12.12.11.

Il demande également des précisions sur les raisons justifiant les réallocations intervenues visant les articles de base 32.01.00 et 34.02.41 qui concernent chacun des indemnités.

Il souhaite également que M. le Ministre explique le terme de « récupération » visé dans le commentaire relatif à l'article de base 73.14.10 sur les réhabilitation, sécurisation, aménagement et équipement du réseau routier non structurant, en ce compris les travaux d'installations électriques et électromécaniques, les acquisitions et expropriations nécessaires à la réalisation des ouvrages ainsi que le déplacement des installations appartenant aux concessionnaires de voiries.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre indique à M. Desquesnes qu'il a été décidé de mobiliser des crédits affectés à certains articles de base pour financer la réalisation de travaux d'infrastructures en suite des inondations qui ont touché la Wallonie en juillet 2021.

Il assure à M. Douette que le Gouvernement tente d'être le plus juste possible dans ses estimations.

Il déclare que les réallocations évoquées par M. Desquesnes ont pour but d'assumer des décisions juridiques urgentes.

DIVISION ORGANIQUE 15 – AGRICULTURE, RESSOURCES NATURELLES ET ENVIRONNEMENT

Programme 15.062 – Prévention et protection : air, eau sol

1. Questions et observations des membres

M. Douette demande comment le montant visé à l'article de base 41.01.30 a été calculé.

M. Desquesnes demande comment seront affectés les moyens prévus.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre répond que les montants concernant l'année 2022 font partie du burden sharing en cours de discussion jusque 2030 et qu'il a été décidé de se baser sur des clés de répartition classiques.

Il indique à M. Desquesnes qu'il a présenté l'affectation des moyens dans le cadre de son exposé introductif.

Programme 15.074 – Fonds budgétaire : fonds wallon Kyoto en matière de qualité de l'air et des changements climatiques

1. Questions et observations des membres

M. Nemes remarque que le commentaire relatif à l'article de base 01.01.00 dispose que suite à la décision de mobilisation de trésorerie des UAP, il a été décidé de diminuer le montant à octroyer à l'AwAC au départ du fonds Kyoto, afin que l'AwAC prélève sur sa trésorerie les dépenses initialement prévues via le fonds Kyoto. Il souhaite savoir pourquoi il a été décidé de baisser de 7 millions d'euros le financement de l'AwAC alors que les recettes du Fonds Kyoto augmentent.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre déclare que la volonté du Gouvernement est de mobiliser la trésorerie des UAP ainsi qu'il l'a évoqué dans son exposé introductif. Il s'agit d'une mesure transversale dans le cadre des efforts d'économies que doit accomplir la Région.

DIVISION ORGANIQUE 16 – AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, PATRIMOINE ET ÉNERGIE

Programme 16.083 – Énergie

1. Questions et observations des membres

M. Nemes s'étonne de la réduction du montant afférent à l'article de base 61.02.42 visant à financer le Centre régional d'aide aux communes (CRAC) pour réaliser des investissements à caractère énergétique dans les écoles.

M. Douette demande s'il est possible de modifier le mode de financement de la CWaPE afin d'éviter de procéder à des ajustements trop réguliers. Il relève qu'une réflexion sur la hauteur des moyens alloués au régulateur a été lancée à l'initiative de la Sous-commission du contrôle de la CWaPE.

M. Frédéric rappelle qu'il revient au Parlement et non au Gouvernement de se prononcer sur la hauteur des moyens alloués à la CWaPE et que cette mission est préparée par la Sous-commission du contrôle de la CWaPE.

Mme Mathieux demande des précisions sur l'octroi des primes énergétiques financées sur la base de l'article de base 53.02.10 et s'interroge sur les mesures prises pour assurer une bonne publicité de ces primes.

Elle demande également quel bilan M. le Ministre peut tirer de la fin d'audit énergétique concernant les travaux de rénovation dont les coûts sont inférieurs à 3.000 euros.

M. Léonard souhaite savoir pourquoi le crédit afférent à l'article de base 34.03.41 « Allocation loyer (Énergie) » passe de 6 millions à 2 millions d'euros et pour quelle raison ce montant ne relève pas de la compétence du Ministre Collignon.

M. Desquesnes demande quels travaux sont liés au montant de 120 000 euros d'intérêts de retard de dette commerciale.

Il s'étonne que des moyens supplémentaires soient affectés aux guichets énergie alors que le Gouvernement annoncé vouloir réaliser des économies d'échelle. Il relève que le commentaire relatif à l'article de base 31.04.22 prévoit le crédit affecté à cet article vise à financer les guichets énergie de Mouscron et Charleroi. Il conteste donc l'idée que cela aurait pour but d'aider les zones sinistrées.

Il remarque que les crédits d'engagement affectés à l'article de base 34.02.50 diminuent alors que les crédits de liquidation afférents au même article de base augmentent. Il demande si cela signifie que le Gouvernement compte mettre fin à ce mécanisme.

Il partage l'interrogation de M. Léonard sur l'article de base 34.03.41 et a le sentiment que les intentions du Gouvernement ne seront pas concrétisées eu égard à la baisse du crédit affecté.

Il s'étonne également sur la baisse des moyens consacrés au financement des primes énergétiques compte tenu des ambitions affichées par le Gouvernement. Il lui semble que cette réduction ne permet pas d'atteindre les objectifs climatiques de la Région en matière de réduction des gaz à effet de serre.

Il s'interroge sur les mesures prises par le Gouvernement pour aider les personnes en situation difficile à faire face à la période hivernale.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre souligne qu'il a été décidé de financer des investissements à caractère énergétique au bénéfice des écoles au travers du Plan de relance de la Wallonie et non plus via le CRAC.

Il indique à M. Douette qu'il est toujours possible d'indexer la dotation de la CWaPE.

Il précise qu'il n'y a pas de baisse des moyens consacrés à la rénovation énergétique mais une réallocation de crédits visant à combiner les primes énergétiques et de logement.

Il souligne que des discussions sont toujours en cours concernant l'octroi de l'Allocation loyer et que ce dossier est porté par le Ministre Collignon.

Il indique ne pas disposer des informations détaillées concernant les retards de facture évoqués par M. Desquesnes. Il précise toutefois que cela est lié à l'implémentation du système informatique de comptabilité « WBFIn-SAP ».

Il déclare que le renforcement des guichets énergie a été décidé afin de soutenir les personnes situées dans les zones touchées par les inondations de juillet 2021 et qu'il convient également de tenir compte des effets de la crise énergétique. Il lui semble qu'il pourrait être utile de mener une réflexion sur l'organisation globale des services puisque plu-

sieurs outils existent.

Il explique la baisse des crédits d'engagement prévus concernant le statut de client protégé conjoncturel en raison de la faible demande exprimée. Il souligne qu'une évaluation de ce dispositif doit encore être réalisée.

Il insiste sur le fait que des mesures ont été prises par l'autorité fédérale et que les outils mis en place par la Région sont complémentaires à ces mesures d'aide.

Il indique qu'il est encore trop tôt pour évaluer les effets de la décision du Gouvernement de faciliter pour les ménages la rénovation des bâtiments au travers de la dispense d'audit énergétique pour les travaux inférieurs à 3.000 euros.

Programme 16.084 – Première Alliance Emploi-Environnement

1. Questions et observations des membres

M. Nemes souhaite savoir pourquoi il a été décidé d'augmenter les crédits afférents à l'article de base 85.01.71 et non les programmes Écopack et Rénopack qui ont vocation à encourager la rénovation énergétique pour les ménages.

M. Desquesnes relève que les montants affectés à l'article de base 85.01.71 diffèrent de ceux inscrits dans le budget initial de la Région. Il souhaite que M. le Ministre puisse expliquer les changements opérés.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre souligne qu'il est de tradition de prévoir davantage de crédits d'engagement que de liquidation. Il indique que des moyens de paiement importants ont été prévus mais que les montants d'engagement étaient insuffisants.

Programme 16.089 – Fonds budgétaire : Fonds énergie

1. Questions et observations des membres

M. Léonard demande pourquoi, compte tenu de la crise énergétique qui touche de nombreux ménages, il n'a pas été décidé de mobiliser davantage les recettes affectées au Fonds énergie puisqu'elles sont en augmentation.

M. Desquesnes souhaite connaître les dépenses à charge du Fonds énergie.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre indique que les moyens afférés au Fonds énergie visent à financer :

- des frais généraux de fonctionnement;
- des transferts de revenus à des ASBL;
- l'octroi de subsides d'exploitation aux ménages en tant que consommateurs;
- des transferts de revenus aux CPAS;
- des transferts de revenus aux administrations publiques, en ce compris les ASBL des pouvoirs locaux;
- des aides à l'investissement pour des ASBL en matière de services aux ménages, de rénovation et de promotion des énergies renouvelables;
- des achats de matériel.

Il indique à M. Léonard qu'il n'est pas prévu d'augmenter les dépenses du Fonds énergie car, dans le cadre de l'élaboration de l'ajustement global, il a été souhaité de financer les dépenses jugées nécessaires et il n'a pas été décidé de mobiliser davantage ce fonds budgétaire.

LES UNITES D'ADMINISTRATION PUBLIQUE (UAP)

Port autonome du Centre et de l'Ouest (PACO)

1. Questions et observations des membres

M. Desquesnes demande pourquoi il a été décidé de réduire de 2 millions d'euros les investissements concernant le Port autonome du Centre et de l'Ouest (PACO). Il souhaite que M. le Ministre précise le projet impacté par cette réduction.

2. Réponses du Gouvernement

M. le Ministre indique que cela traduit l'adaptation de la planification de projets dans le cadre du programme SO-WALFIN 3.

VI. VOTE

La Commission de l'énergie, du climat et de la mobilité recommande, par 7 voix contre 2, à la Commission du budget et des infrastructures sportives l'adoption du projet de décret contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de la Région wallonne pour l'année budgétaire 2022, pour les sections et programmes afférents aux compétences *ratione materiae* du ministre du Climat, de l'Énergie, de la Mobilité et des Infrastructures.

VII. RAPPORT

A l'unanimité des membres, il a été décidé de faire confiance au Président et au Rapporteur pour l'élaboration du rapport.

Le Rapporteur,
O. BIERIN

Le Président,
A. HERMANT